

Modèle de décision d'habilitation**DEC213202DR14****Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire****LE DELEGUE REGIONAL**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe GIRAUD aux fonctions de délégué régional de la circonscription Midi-Pyrénées ;

Vu la décision DEC181599DAJ modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est habilitée à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lors du Symposium SMC avec plus de 49 personnes et ouvert à l'extérieur, les 29 et 30 septembre 2021 :

- (Au sein de l'unité CBI – FR 3743) : Mme Gwenaëlle JUFFROY

La personne habilitée nominativement par la présente décision ne peut déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2021



Christophe Giraud

Le Délégué Régional

